Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/357

13.1.2025

Communication de la Commission relative au recours, par la France, aux exemptions prévues à l'article 2, paragraphe 4, et à l'article 2, paragraphe 6, du règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime

(C/2025/357)

La publication des exemptions visées à l'article 2, paragraphe 4, et à l'article 2, paragraphe 6, du règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime (règlement FuelEU Maritime) [1] repose sur les informations communiquées par les États membres à la Commission conformément à la procédure prévue par ledit article.

La France a notifié à la Commission sa décision de faire usage des exemptions prévues à l'article 2, paragraphe 4, du règlement (UE) 2023/1805 aux îles et aux ports énumérés ci-dessous:

NOM DE LA RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE	NOM DU PORT
Martinique	Fort-de-France, Le Marin, Le Robert, Saint-Pierre, Trinité
Guyane	Dégrad des Cannes, Îles du Salut, Kourou, Le Larivot, Saint-Georges de l'Oyapock, Saint-Laurent du Maroni
La Réunion	Le Port
Mayotte	Longoni, Dzaoudzi
Saint-Martin	Port de Commerce de Galisbay, Gare maritime de Marigot
Guadeloupe	Basse-Terre, Deshaies, Grand-Bourg de Marie-Galante, La Pointe Jarry, Marina de Rivière Sens, Pointe-à-Pitre, Saint-François

La France a notifié à la Commission sa décision de faire usage des exemptions prévues à l'article 2, paragraphe 6, du règlement (UE) 2023/1805 aux navires et aux liaisons énumérés ci-dessous:

LIAISON EXEMPTÉE	NOM DE LA COMPAGNIE ET DES NAVIRES
Marseille – Ajaccio	Compagnie: Groupe Corsica Linea – La Méridionale Navires: A Galeotta; A Nepita; Jean Nicoli; Vizzavona; Piana; Kalliste; Girolata; Pelagos
Marseille – Bastia	Compagnie: Corsica Linea Navires: Pascal Paoli; A Galeotta; A Nepita; Jean Nicoli; Paglia Orba; Vizzavona
Marseille – Porto-Vecchio	Compagnie: La Méridionale Navires: Piana; Kalliste; Girolata; Pelagos
Marseille – Propriano	Compagnie: Corsica Linea Navires: A Nepita; Paglia Orba
Marseille – L'Île-Rousse	Compagnie: Corsica Linea Navires: Monte d'Oro; Paglia Orba

[1] JO L 234 du 22.9.2023, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1805/oj.